

SERVICES CONSULAIRES

# BON VOYAGE, MAIS...

RENSEIGNEMENTS INDISPENSABLES AUX VOYAGEURS CANADIENS

2007/2008



[www.voyage.gc.ca](http://www.voyage.gc.ca)



Affaires étrangères et  
Commerce international Canada

Foreign Affairs and  
International Trade Canada

Canada

# BON VOYAGE, MAIS...

## RENSEIGNEMENTS INDISPENSABLES AUX VOYAGEURS CANADIENS

2007/2008

Publié par Affaires étrangères et Commerce international Canada

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires gratuits de la présente brochure ou pour de plus amples renseignements, adressez-vous au bureau de Passeport Canada le plus proche de chez vous, consultez le site Web des Affaires consulaires ([www.voyage.gc.ca](http://www.voyage.gc.ca)), écrivez à l'adresse [enqserv@international.gc.ca](mailto:enqserv@international.gc.ca) ou téléphonez au 1-800-267-8376 (appels du Canada) ou au 613-944-4000.

Cette publication est disponible, sur demande, sous d'autres formes.

*This document is also available in English under the title Bon Voyage, But...*

L'information figurant dans la présente publication est disponible pour une utilisation personnelle ou publique non commerciale et peut être copiée, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais ou autre permission d'Affaires étrangères et Commerce international Canada. Nous demandons seulement que l'utilisateur fasse preuve d'une diligence raisonnable en s'assurant de l'exactitude des documents copiés, qu'Affaires étrangères et Commerce international Canada soit identifié comme le ministère source et que la copie ne soit pas présentée comme une version officielle des documents copiés, ni comme une copie faite en affiliation avec le Ministère ou avec son aval.

Tous les renseignements que renferme cette brochure sont fournis « tels quels », sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite. Affaires étrangères et Commerce international Canada s'efforce toutefois de présenter des renseignements qui soient exacts au moment de la publication. À titre d'éditeur, le Ministère est le seul responsable de l'exactitude, de l'intégralité, de l'actualité et de la fiabilité de l'information donnée. Les renseignements contenus dans la brochure peuvent toutefois changer n'importe quand et sans préavis. Pour être sûr d'obtenir les renseignements les plus récents, veuillez consulter notre site Web ou les ressources mentionnées à la section « Sources d'information ». Nous encourageons également les lecteurs à faire leurs propres recherches et à consulter des spécialistes pour en savoir plus.

Dans la présente publication, le masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,  
représentée par le ministre des Affaires étrangères, 2007

N° de cat. FR4-5/2007F  
ISBN 978-0-662-73598-4



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	2
Les Services consulaires canadiens .....	2
Les agents consulaires offrent les services suivants .....	2
Les agents consulaires n'offrent pas les services suivants .....	3
Services consulaires d'urgence .....	4
<b>Avant de partir</b> .....	5
Informez-vous .....	5
Votre passeport .....	7
Avez-vous besoin d'un visa? .....	8
Enfants voyageant seuls ou accompagnés .....	8
Voyager avec un conjoint du même sexe .....	10
Femmes qui voyagent seules .....	10
La double citoyenneté .....	10
Voyager aux États-Unis et au Mexique .....	10
Personnes handicapées .....	12
Voyager en Europe .....	12
Questions de santé .....	14
Assurance-maladie complémentaire .....	15
Autres assurances .....	17
Vous voyagez en voiture .....	17
Questions d'argent .....	17
Votre situation fiscale au Canada .....	18
Soyez en règle avec les douanes canadiennes .....	18
Transport de matières dangereuses .....	18
<b>Durant le voyage</b> .....	19
Précautions à prendre .....	19
Lois et coutumes à l'étranger .....	19
Les drogues illicites .....	20
Passeport perdu ou volé .....	20
Crimes et châtiments .....	22
L'exploitation sexuelle des enfants .....	22
Procédures judiciaires .....	23
<b>Le retour</b> .....	23
La taxe sur le transport aérien .....	23
Les douanes canadiennes et les contrôles à l'importation .....	23
Renseignez-vous et déclarez .....	24
Souvenirs illégaux .....	25
Votre santé .....	25
<b>Bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger</b> .....	26
<b>Sources d'information</b> .....	41

## INTRODUCTION

Plus que jamais auparavant, les Canadiens sont des mordus du voyage. Ils se procurent un passeport et parcourent le monde. Parallèlement, les écueils se multiplient pour les voyageurs qui visitent des contrées de plus en plus éloignées où la culture et les conditions sanitaires et de sécurité sont très différentes de celles que nous connaissons.

Ainsi un voyage de rêve vire parfois au cauchemar. C'est pourquoi Affaires étrangères et Commerce international Canada encourage les Canadiens à bien s'informer pour voyager en toute connaissance de cause. La présente brochure renferme des conseils élémentaires pour voyager agréablement et en toute sécurité. Elle contient en outre des renseignements essentiels sur les services consulaires et les bureaux du gouvernement canadien dans le monde.

## Les Services consulaires canadiens

Affaires étrangères et Commerce international Canada dispose d'un réseau de plus de 260 bureaux dans le monde entier, où des agents consulaires sont prêts à aider les Canadiens qui voyagent, qui travaillent ou qui vivent à l'étranger.

Avant de quitter le Canada, il est important que vous sachiez quels services nous offrons à l'étranger et lesquels nous n'offrons pas, mais également que vous compreniez que les bureaux du gouvernement n'offrent pas tous le même genre ni le même niveau de service.

### Les agents consulaires offrent les services suivants :

#### Situations d'urgence

- Aider à organiser une évacuation en cas de guerre, de soulèvement civil ou de catastrophe naturelle.
- Aider en cas d'urgence médicale en fournissant une liste de médecins et d'hôpitaux de la région.
- Organiser votre évacuation médicale si vous ne pouvez être soigné sur place (frais à payer).
- Réconforter et aider les victimes de vol ou d'autres incidents violents.
- Aider à localiser des personnes disparues et des enfants enlevés.

#### Questions d'ordre juridique

- Fournir une liste d'avocats de la région.
- Si vous voulez vous renseigner sur les lois et règlements du pays, ils peuvent vous indiquer des sources de renseignements.
- Si vous êtes arrêté ou détenu, ils s'efforceront de faire en sorte que l'on vous traite avec équité en vertu des lois du pays (voir notre publication *Guide à l'intention des Canadiens emprisonnés à l'étranger*).

- Vous aider si votre enfant a été enlevé et amené dans un autre pays (voir notre publication *Enlèvements internationaux d'enfants : guide à l'intention des parents*).
- Légaliser un document (frais à payer).

#### Autres questions

- En cas de perte, de vol ou d'expiration de votre passeport, ou encore s'il est endommagé, vous en délivrer un nouveau (frais à payer).
- Délivrer une attestation tenant lieu de certificat de non-empêchement au mariage à l'étranger (frais à payer).
- Vous accorder un prêt d'urgence (frais à payer, et ce service est offert seulement en dernier ressort et selon des règles rigoureuses).
- Virer des fonds (frais à payer).
- Joindre votre famille ou des amis pour leur demander de vous envoyer de l'argent ou des billets d'avion.
- Avec votre permission, communiquer avec votre plus proche parent si vous avez eu un accident ou si vous êtes détenu par la police.
- Recevoir les demandes de citoyenneté.
- Fournir des conseils sur l'inhumation d'un Canadien à l'étranger ou assister dans le rapatriement de la dépouille au Canada.
- En cas de décès, prévenir votre plus proche parent.

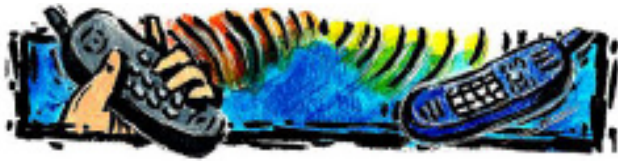
- Dans le cas d'un crime présumé ou apparent ou d'un décès, si les circonstances semblent suspectes, demander aux autorités locales de mener une enquête.

### Les agents consulaires N'OFFRENT PAS les services suivants :

#### Questions d'ordre juridique

- Intervenir dans des affaires juridiques privées.
- Donner des conseils juridiques.
- Faire vérifier en votre nom votre casier judiciaire.
- Verser un cautionnement, payer une amende ou des frais juridiques.
- Obtenir votre libération de prison.
- Prendre en charge un enfant enlevé.
- Faire respecter une ordonnance de garde canadienne à l'étranger ou obliger un autre pays à régler un litige portant sur la garde d'un enfant.
- Enquêter sur un crime ou un décès.
- Demander aux autorités locales d'accorder un traitement de faveur à des Canadiens.





### Autres questions

- Organiser un voyage.
- Vous offrir un dédommagement ou un remboursement pour les voyages annulés ou les retards.
- Payer des notes d'hôtel, des factures pour des services médicaux, des frais de déplacement ou d'autres dépenses.
- Entreposer des effets personnels ou chercher des objets perdus.
- Obtenir un permis ou une licence en votre nom, y compris un visa ou un permis de travail pour un autre pays.
- Vous aider à chercher un emploi.
- Vous aider à trouver un logement.
- Accepter du courrier en votre nom.
- Vous verser vos chèques de pensions ou d'aide sociale.
- Célébrer un mariage.
- Payer pour l'enterrement, l'incinération ou le rapatriement de la dépouille d'un Canadien.

### Services consulaires d'urgence

Les services consulaires d'urgence sont assurés 24 heures sur 24, sept jours par semaine. Si vous téléphonez en dehors des heures de bureau, votre appel sera automatiquement transféré à un agent consulaire à Ottawa, ou vous pourrez laisser un message et nous retournerons votre

appel. Dans les deux cas, vous obtiendrez une réponse rapide. Si vous laissez un message enregistré, soyez clair et donnez un numéro de téléphone complet ou une adresse complète pour que nous puissions vous joindre.

À partir de certains pays, vous pouvez composer un numéro sans frais pour parler à un agent consulaire à Ottawa. Vous pouvez aussi appeler à frais virés Affaires étrangères et Commerce international Canada à Ottawa (si ce service est offert dans le pays où vous vous trouvez), en composant le **613-996-8885**.

Dans certains pays où le Canada n'a pas de bureau, les bureaux du gouvernement australien ou du gouvernement britannique vous fourniront une aide d'urgence. Ces bureaux, et peut-être même ceux d'autres gouvernements étrangers, peuvent également communiquer en votre nom avec le bureau canadien le plus proche.

**Pour contacter le ou les bureaux du gouvernement du Canada dans le pays où vous comptez vous rendre, consultez la section « Bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger ».**

## AVANT DE PARTIR

### Informez-vous

Prenez le temps de vous renseigner sur la situation politique, culturelle et économique de votre lieu de destination. Apprenez quelques expressions usuelles dans la langue du pays. Votre voyage sera grandement facilité si vous connaissez ne serait-ce que des rudiments de la langue.

Certains pays sont en butte à des guerres qui durent depuis longtemps, alors que d'autres connaissent des insurrections ou des troubles sporadiques. Renseignez-vous pour savoir si votre lieu de destination est réputé dangereux. Consultez notre site Web pour obtenir des conseils

indispensables sur les voyages (voir l'encadré « Vous partez pour l'étranger? » ci-dessous).

### Avant de partir pour l'étranger, nous vous recommandons de :

- trouver les coordonnées des bureaux du gouvernement du Canada dans les pays que vous comptez visiter et de toujours les avoir avec vous (voir page 26 ou consulter [www.voyage.gc.ca/alt/bureauxcan.asp](http://www.voyage.gc.ca/alt/bureauxcan.asp));
- remettre à votre famille ou à des amis un itinéraire et les coordonnées permettant de vous joindre pendant le voyage, ainsi que le numéro d'urgence d'Affaires étrangères et Commerce international Canada (voir page 41).

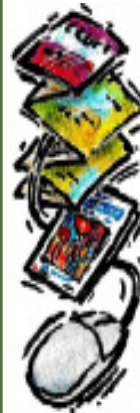
## VOUS PARTEZ POUR L'ÉTRANGER ? PRÉVOYEZ TOUT, MÊME LES IMPRÉVUS!

Branchez-vous sur le monde et obtenez des renseignements sur plus de 200 destinations étrangères.

- Nos **Conseils aux voyageurs** offrent de l'information à jour sur la sécurité, les lois et coutumes, les exigences d'entrée, les conditions sanitaires et d'autres questions importantes en voyage.
- Nos **Actualités** offrent tout un éventail de renseignements sur les situations en évolution dans le monde qui touchent les Canadiens présents dans les pays concernés.
- Nos **Dernières nouvelles** vous signalent quotidiennement par courriel les changements apportés aux Conseils aux voyageurs et aux Actualités.
- Nos **Esquisses de pays** renforcent des ressources utiles, notamment des cartes géographiques, des fiches documentaires, des statistiques et des renseignements sur le contexte socioculturel.

Où que vous alliez, où que vous soyez, visitez :

➔ [www.voyage.gc.ca](http://www.voyage.gc.ca)



## Inscrivez-vous à notre service *d'Inscription des Canadiens à l'étranger\**

### Pourquoi s'inscrire?

Pour que nous puissions communiquer avec vous et vous aider en cas d'urgence.

### Qui devrait s'inscrire?

Les Canadiens qui voyagent ou qui habitent à l'étranger devraient s'inscrire s'ils prévoient séjourner à l'extérieur du Canada pendant plus de trois mois ou s'ils seront dans un pays étranger :

- où règne l'insécurité ou qui fait l'objet d'un avertissement officiel;
- où il n'y a pas de bureau du gouvernement du Canada; ou
- qui connaît souvent des conditions météorologiques exceptionnelles ou qui a récemment été frappé par une catastrophe naturelle.

Pour vous inscrire en ligne ou pour obtenir des conseils sur un pays précis, consultez notre site Web à la page :

[www.voyage.gc.ca](http://www.voyage.gc.ca)

Vous pouvez aussi vous inscrire en personne à un bureau du gouvernement du Canada à l'étranger. Pour obtenir davantage de renseignements, composez le 1-800-267-6788 (au Canada) ou le 613-944-6788 (à frais virés à l'étranger).

\* Les renseignements fournis sont confidentiels et utilisés conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



### Votre passeport

À titre de document de voyage, votre passeport est la seule preuve de votre citoyenneté canadienne et de votre identité qui est acceptée dans tous les pays. Si vous comptez voyager à l'étranger, assurez-vous que votre passeport ainsi que ceux des membres de votre famille sont valides. Vous trouverez des formulaires de demande de passeport au site Web de Passeport Canada ([www.passeport.gc.ca](http://www.passeport.gc.ca)), aux bureaux de Passeport Canada, aux comptoirs postaux au Canada et dans les bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger.

### À chacun son passeport

**Les enfants canadiens doivent avoir leur propre passeport** pour voyager. Il n'est plus permis de simplement ajouter le nom de l'enfant au passeport de l'un de ses parents.

Avant de partir, **n'oubliez pas de remplir la section « En cas d'accident ou de décès, prière d'aviser »** (à la page 4) de votre passeport. Ces renseignements nous permettront de prévenir rapidement votre famille ou vos amis en cas d'urgence.

### Délai de traitement

Présentement, Passeport Canada enregistre une forte augmentation du volume de demandes de passeports. La période normale de traitement des demandes de passeport présentées

en personne au Canada est de 10 jours ouvrables. Le traitement des demandes envoyées par la poste prend au moins 20 jours ouvrables. Il est donc préférable de présenter sa demande longtemps avant la date de départ.

### Mesures de sécurité

**Faites des photocopies de la page d'identification de votre passeport et de vos cartes d'identité** et gardez-les séparément des originaux durant le voyage. Pour plus de sécurité, laissez-en aussi des copies à un ami ou à un parent au Canada. Nous vous recommandons également d'emporter, en plus de votre passeport canadien, un acte de naissance ou un certificat de citoyenneté. En cas de perte de votre passeport, ces mesures simples permettront de le remplacer plus rapidement.

### Date d'expiration du passeport

Si votre passeport expire dans les six mois qui suivent la date prévue de votre retour au Canada, renseignez-vous, au Canada, auprès de l'ambassade ou d'un consulat du pays où vous vous rendez afin de savoir quelles sont les règles et restrictions en matière de validité et d'expiration des passeports. Certains pays vous refuseront l'entrée si votre passeport expire dans les six mois qui suivent. Pour toute question concernant les passeports, contactez Passeport Canada.

## Avez-vous besoin d'un visa?

Vous aurez besoin d'un visa pour entrer dans certains pays. Renseignez-vous à ce sujet auprès de votre agence de voyages ou auprès de l'ambassade ou d'un consulat (au Canada) des pays où vous comptez vous rendre (rendez-vous dans notre site Web pour consulter la liste des bureaux des gouvernements étrangers accrédités au Canada). **S'il vous faut un visa, faites votre demande suffisamment à l'avance.**

Certains pays ne vous laisseront entrer que si vous pouvez prouver que vous allez repartir et que vous disposez de suffisamment d'argent pour payer vos frais de séjour — vous devrez présenter votre billet de retour ou un billet pour un autre pays, un relevé bancaire ou encore un visa montrant que vous allez visiter un autre pays.

## Enfants voyageant seuls ou accompagnés

Si une personne de moins de 18 ans voyage seule ou avec un seul de ses parents ou un autre adulte, nous recommandons qu'elle soit munie d'une lettre de consentement attestant que le parent qui en a la garde (ou ses deux parents ou son tuteur légal, selon le cas) a autorisé le voyage.

Assurez-vous d'avoir les pièces d'identité requises (acte de naissance ou de baptême, passeport, certificat de citoyenneté, fiche

d'établissement ou certificat du statut d'Indien, etc.), pour vous-même et l'enfant qui voyage avec vous ou pour l'enfant qui voyage seul, y compris les documents que pourrait exiger le pays de destination (documents relatifs au divorce, ordonnance de garde, etc.). Ces documents vous aideront aussi à prouver votre citoyenneté, votre statut de résident et vos droits de garde à votre retour au Canada.

Si vous ou votre conjoint vous rendez dans un autre pays avec votre enfant et que la garde de cet enfant risque de faire l'objet d'un différend, vous devriez consulter un avocat avant le départ. Notre brochure intitulée *Enlèvements internationaux d'enfants : guide à l'intention des parents* traite de ce sujet.

Les arrangements concernant la garde de vos enfants ne seront pas forcément reconnus dans un pays étranger. Dans les cas extrêmes, vous ou votre enfant risquez même de ne plus pouvoir repartir. Avant votre départ, mettez-vous en rapport, au Canada, avec l'ambassade ou un consulat du pays où vous vous rendez afin de vérifier quel est votre statut sur son territoire. Si vous avez des questions concernant la garde d'enfant, communiquez avec la Direction de la gestion des cas consulaires d'Affaires étrangères et Commerce international Canada, en composant le **1-800-387-3124** (appels du Canada) ou le **613-943-1055**.



## Conseils pour voyager avec des enfants

Voyager avec des enfants, c'est poser sur le monde le même regard émerveillé qu'eux... N'oubliez cependant pas que vous voyagerez à leur rythme et non au vôtre. Voici quelques conseils de voyage essentiels :

- **Assurez-vous que chaque enfant a un passeport canadien valide** et des documents d'identité à l'appui. Pour chaque pays que vous comptez visiter, vérifiez auprès de l'ambassade ou du consulat s'il y a d'autres conditions d'entrée.
- **Procurez-vous une lettre de consentement notariée** signée et datée par le parent légitime absent (si l'enfant voyage avec un seul de ses parents) ou par ses deux parents (s'il voyage seul ou avec un tuteur). Vous trouverez un modèle de lettre de consentement à [www.voyage.gc.ca/alt/lettre.asp](http://www.voyage.gc.ca/alt/lettre.asp).
- **Demandez conseil à un avocat** si la garde de l'enfant risque de faire l'objet d'un différend pendant le voyage. Les dispositions de garde établies au Canada ne sont pas forcément reconnues dans certains pays. Consultez notre publication intitulée *Enlèvements internationaux d'enfants : guide à l'intention des parents*.
- **Ne laissez jamais un jeune enfant sans surveillance** et assurez-vous qu'il a sur lui un document permettant de l'identifier au cas où vous seriez séparés.
- **Si l'enfant voyage seul, prenez des dispositions à l'avance avec la compagnie aérienne pour qu'il soit escorté**, depuis son enregistrement jusqu'à son arrivée. Les compagnies aériennes demandent au parent ou au tuteur de ne pas quitter l'aéroport avant le départ du vol. La personne qui accueille l'enfant à son arrivée doit présenter des documents d'identité et une autorisation.
- **Utilisez un siège de sécurité pour enfant homologué** si vous prenez l'avion avec un bébé. Emportez un biberon ou une suce pour équilibrer la pression dans ses oreilles et pour qu'il soit plus à l'aise.
- **Emportez une quantité suffisante de produits pour bébé** ainsi que les médicaments essentiels et une note du médecin indiquant leur usage.

Pour en savoir davantage, consultez [www.voyage.gc.ca/alt/enfant.asp](http://www.voyage.gc.ca/alt/enfant.asp).

Pour en savoir davantage, consultez notre fiche intitulée *Conseils pour voyager avec des enfants*, que vous trouverez à la page 9.

### Voyager avec un conjoint du même sexe

Bien que le mariage de conjoints de même sexe soit légal au Canada, il n'est pas reconnu dans de nombreux pays. Un couple du même sexe qui se présente aux autorités frontalières d'un pays comme étant un couple marié pourrait se voir refuser l'entrée dans le pays en question. De plus, l'homosexualité constitue une infraction criminelle dans certains pays. Pour obtenir des renseignements précis sur le pays qui vous intéresse, veuillez consulter nos Conseils aux voyageurs ou l'ambassade ou un consulat de ce pays au Canada.

### Femmes qui voyagent seules

Notre brochure intitulée *Voyager au féminin : conseils pour la voyageuse vigilante et accomplice* contient une foule de renseignements destinés expressément aux femmes, notamment celles qui voyagent seules.



### La double citoyenneté

Les Canadiens ont le droit de détenir plus d'une nationalité. Cependant, votre citoyenneté canadienne risque de ne pas être reconnue par l'autre pays dont vous êtes citoyen, et les autorités de ce pays peuvent empêcher le Canada de vous fournir une assistance consulaire, en particulier si, par choix personnel ou conformément à la loi du pays, vous ne présentez pas votre passeport canadien pour entrer dans le pays.

Si vous êtes considéré comme un ressortissant du pays où vous voyagez, vous pourriez être obligé de faire le service militaire, de payer des impôts spéciaux ou faire l'objet d'un contrôle poussé de la part des agents de l'immigration et des responsables de la sécurité.

### VOYAGER AUX ÉTATS-UNIS ET AU MEXIQUE

Vous devez être muni d'un passeport canadien valide pour toutes les visites aux États-Unis et au Mexique. Depuis le 23 janvier 2007, les États-Unis imposent de nouvelles exigences d'entrée. Pour obtenir des renseignements plus précis, reportez-vous à la section « Nouvelles exigences d'entrée aux États-Unis », à la page 11, ainsi qu'à nos Conseils aux voyageurs.



### Nouvelles exigences d'entrée aux États-Unis

L'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental (IVHO) est une nouvelle loi américaine qui exige de la part de tous les voyageurs, y compris les Canadiens, qu'ils soient munis d'un passeport ou d'autres documents sûrs appropriés lors de leurs voyages aux États-Unis.

- **Voyages par voie aérienne** : À compter du 23 janvier 2007, les **Canadiens qui entrent** aux États-Unis, **ou y font escale**, par avion doivent présenter un **passeport canadien** valide ou une **carte NEXUS** (aux comptoirs situés dans les aéroports désignés) pour prouver leur citoyenneté et leur identité.
- **Voyages par voie terrestre ou maritime** : Les mêmes exigences visant l'entrée aux États-Unis par voie terrestre et maritime entreront en vigueur à une date ultérieure. Les Canadiens peuvent continuer d'utiliser des documents tels que le certificat de naissance et le permis de conduire pour passer la frontière entre le Canada et les États-Unis par voie terrestre ou maritime jusqu'à ce que l'IVHO soit entièrement mise en œuvre.
- **Passeport canadien** : Le gouvernement du Canada continue à recommander aux voyageurs d'avoir en leur possession un **passeport canadien** valide lorsqu'ils se rendent à l'étranger, notamment aux États-Unis. Le passeport est le seul document d'identification reconnu universellement, et qui prouve que vous avez le droit de rentrer au Canada.
- **NEXUS** : Le programme **NEXUS** a pour but de faciliter le passage à la frontière des voyageurs préautorisés, à faible risque, qui entrent au Canada et aux États-Unis par voie aérienne, terrestre ou maritime. Les membres NEXUS peuvent utiliser l'un des comptoirs automatisés libre-service dans les aéroports désignés, emprunter des voies réservées au programme NEXUS aux postes frontaliers terrestres et faire une déclaration par téléphone à l'un des agents des services frontaliers s'ils voyagent par voie maritime. Pour plus de détails sur NEXUS, voir le site [www.nexus.gc.ca](http://www.nexus.gc.ca) ou composer le **1-866-NEXUS-26**.

Pour obtenir des renseignements à jour sur l'IVHO et les voyages aux États-Unis, consultez le site [www.voyage.gc.ca](http://www.voyage.gc.ca) ou [www.asfc.gc.ca](http://www.asfc.gc.ca).

Pour éviter toute surprise désagréable, vérifiez si vous, votre conjoint ou un autre membre de votre famille êtes citoyens d'un autre pays.

Le gouvernement du Canada recommande aux Canadiens d'utiliser leur passeport canadien et de se présenter aux autorités de ce pays comme ressortissants du Canada, si cela est permis par la législation du pays.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant la double citoyenneté, veuillez communiquer avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche ou consulter notre brochure intitulée *La double citoyenneté*.

## VOYAGER EN EUROPE

Les États membres de l'Union européenne (UE) (à l'exception du Royaume-Uni et de l'Irlande), ainsi que la Norvège et l'Islande, constituent l'espace Schengen, dont l'objectif est l'adoption de règles communes à l'égard des visas, des droits d'asile et des contrôles aux frontières extérieures.

Les contrôles sont toujours en vigueur aux frontières de certains États membres : Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovaquie.

Dans l'espace Schengen, les voyageurs canadiens n'ont pas besoin de visa pour les séjours de

## Personnes handicapées

Bien des pays n'offrent pas d'installations d'accès aux personnes en fauteuil roulant ou n'ont aucun service prévu pour répondre aux besoins spéciaux des malentendants, des malvoyants et des personnes ayant d'autres besoins particuliers. Vous trouverez des renseignements détaillés sur les voyages internationaux à l'intention des personnes handicapées à la rubrique « Foire aux questions » de la section « Avant de partir » de notre site Web.



## Conseils pour la saison des ouragans

La saison des ouragans s'étend du début juin à la fin novembre. Le Mexique, l'Amérique centrale, les Antilles et la côte Est et la côte du golfe des États-Unis sont les régions les plus menacées. Si vous prévoyez de voyager durant la saison des ouragans, nous vous encourageons à prendre les mesures suivantes :

- **Consultez notre page Avertissements** ([www.voyage.gc.ca](http://www.voyage.gc.ca)) pour vérifier s'il est risqué de se rendre dans le pays qui vous intéresse.
- **Confirmez vos dispositions de voyage** avant le départ et vérifiez si votre assurance de voyage permet les annulations ou les interruptions de voyage en cas d'ouragan.
- **Remettez à votre famille ou à des amis au Canada des renseignements détaillés sur votre voyage**, y compris le nom de l'organisateur de voyages, les détails sur les vols que vous prendrez, le nom de l'hôtel, son emplacement, les numéros de la chambre et de téléphone.
- **Remplissez soigneusement la page 4 de votre passeport** et laissez des copies de tous vos documents de voyage à quelqu'un au Canada.
- **Inscrivez-vous auprès du bureau du gouvernement du Canada responsable des services consulaires** dans le pays que vous comptez visiter (voir la page 6).
- **Suivez de près les bulletins de nouvelles locales et les bulletins météorologiques**, suivez les conseils des autorités locales et des organisateurs de voyages, et prenez en note les coordonnées du bureau du gouvernement du Canada le plus près.
- **Consultez les prévisions météorologiques à jour** pour la région, que diffuse le National Hurricane Center ([www.nhc.noaa.gov](http://www.nhc.noaa.gov)).
- **Visitez le site Web du Centre canadien de prévisions d'ouragan** ([www.atl.ec.gc.ca/weather/hurricane](http://www.atl.ec.gc.ca/weather/hurricane)) pour obtenir des conseils sur la préparation par rapport aux ouragans.
- **Ayez avec vous les coordonnées de notre Centre des opérations d'urgence** (voir la page 41).

Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les rubriques « Avant de partir » et « Ouragans » de notre site Web ([www.voyage.gc.ca](http://www.voyage.gc.ca)).



## Questions de santé

Information fournie par l'Agence de santé publique du Canada

Lorsque vous planifiez un voyage, l'Agence de santé publique du Canada vous recommande vivement d'obtenir des conseils médicaux éclairés avant votre départ. Adressez-vous à une clinique santé-voyage ou à votre médecin dans les **quatre à six semaines précédant votre départ**, pour déterminer quels vaccins et traitements préventifs sont nécessaires et quelles précautions vous pouvez prendre en voyage pour éviter d'être malade.

### ***Vaccinations, traitements préventifs et mesures de protection***

Pendant un voyage à l'étranger, vous pourriez être exposé à des maladies infectieuses qui sont peu communes au Canada. Selon votre état de santé, vos antécédents de vaccination et le voyage prévu, un professionnel de la santé pourra évaluer les risques auxquels vous serez exposés et vous indiquer si vous avez besoin de vaccinations spéciales et de traitements préventifs (contre le paludisme p. ex.) et les mesures de protection que vous devriez prendre. Vérifiez si vos vaccinations courantes sont à jour (tétanos, diphtérie, coqueluche, poliomyélite, rougeole, oreillons et rubéole). Par ailleurs, pour entrer dans certains pays, les voyageurs

devront peut-être présenter un certificat prouvant qu'ils ont été vaccinés contre la fièvre jaune.

Il est conseillé de consulter **bien avant la date de départ**, car pour certaines maladies, le traitement préventif ou les injections de vaccin doivent commencer un mois ou deux à l'avance. Si vous voyagez avec un bébé ou de jeunes enfants, vous devrez peut-être les faire vacciner selon un programme accéléré ou un programme spécial. Vous trouverez une liste de cliniques santé-voyage au Canada dans le site Web du Programme de médecine des voyages de l'Agence de santé publique du Canada, à l'adresse [www.santevoyage.gc.ca](http://www.santevoyage.gc.ca).

### ***Le sida***

Certains pays exigent des voyageurs la preuve qu'ils ont subi un test de dépistage du VIH. Dans ce cas, assurez-vous d'obtenir les résultats du test avant votre départ.

### ***Médicaments***

Si vous prenez des médicaments, emportez-en plus qu'il ne vous en faut, au cas où vous resteriez absent plus longtemps que prévu. Emportez également un double de votre ordonnance, indiquant la dénomination commune et le nom commercial de vos médicaments, qui vous servira en cas de perte ou de vol. De même, si vous portez des lunettes ou des lentilles de contact, emportez votre ordonnance afin de pouvoir les remplacer facilement en cas de besoin.



**N'essayez pas de gagner de la place dans vos bagages en mettant tous vos médicaments dans la même boîte. Pour éviter tout problème aux douanes, laissez-les dans leur emballage d'origine étiqueté.**

Certains médicaments en vente libre au Canada sont interdits dans d'autres pays ou ne se vendent que sur ordonnance. Renseignez-vous pour savoir si la vente des médicaments que vous prenez est autorisée dans le pays où vous allez. Avant de vous rendre dans certains pays, il est également conseillé d'obtenir une note de votre médecin précisant les raisons médicales de votre ordonnance et la dose prescrite.

Si vous utilisez des seringues pour une maladie telle que le diabète, il est important d'en emporter une quantité suffisante. Il vous faut également un certificat médical attestant que ces seringues sont destinées à un usage médical.

## Assurance-maladie complémentaire

Ne comptez pas sur votre régime provincial d'assurance-maladie pour régler la note si vous tombez malade ou si vous êtes blessé dans un pays étranger. Au mieux, ce régime couvrira seulement une partie des frais. Il vous incombe de contracter une assurance complémentaire, dont vous devrez bien comprendre les clauses.

Les détenteurs de certaines cartes de crédit bénéficient d'assurances voyage et maladie, mais vous ne devez pas tenir pour acquis que cette couverture vous est automatiquement offerte ou sera suffisante par elle-même. En effet, certaines compagnies vous imposeront une prime additionnelle pour vous fournir une assurance voyage. D'autres exigeront que vous payiez vos arrangements de voyage à l'aide de la carte offrant cette assurance. Il convient de vérifier avant le départ les conditions, restrictions et exigences relatives à ce genre d'assurance.

### ***Vérifiez bien si votre police :***

- comprendre l'accès à une ligne téléphonique d'urgence que vous pouvez appeler de n'importe où dans le monde si vous êtes en difficulté. Vérifiez si cette ligne fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, si les téléphonistes parlent plusieurs langues et si vous pouvez parler à des infirmiers ou à des médecins;

- couvrir les frais d'hospitalisation et les frais médicaux connexes engagés à l'étranger et, si oui, si le paiement se fait « sur-le-champ » ou si vous devez payer d'abord et vous faire rembourser plus tard;
- prévoit l'évacuation médicale vers le Canada ou vers le lieu le plus proche où l'on offre les soins médicaux appropriés;
- couvre les frais d'accompagnement (par un médecin ou un infirmier) lors de l'évacuation. S'il n'est pas inclus, ce service peut coûter jusqu'à 100 000 \$;
- couvre les maladies et affections préexistantes. Si vous souffrez d'une maladie ou d'une affection quelconque, vous devez en aviser votre compagnie d'assurance et lui demander de certifier par écrit que vous êtes couvert. Sinon, votre demande de remboursement pourrait vous être renvoyée comme étant « nulle et non avenue » en vertu d'une clause sur les maladies et affections préexistantes;
- couvre les naissances prématurées et les soins néonataux connexes;
- prévoit des avances de fonds en espèces si le médecin ou l'hôpital exige d'être payé sur-le-champ;
- paie pour la mise en bière et le rapatriement de votre dépouille au Canada si vous mourez pendant un séjour à l'étranger. S'il n'est pas couvert, ce service peut coûter jusqu'à 10 000 \$.



**Ayez avec vous toutes les précisions concernant vos assurances.** Indiquez également à votre agent de voyages, à un ami ou à un parent au Canada, ainsi qu'à un compagnon de voyage, comment joindre votre assureur.

Avant de rentrer au Canada, demandez au médecin ou à l'hôpital de vous remettre une **facture détaillée**. Rien n'est plus compliqué que d'essayer de réunir les documents nécessaires à des milliers de kilomètres de distance. N'oubliez pas que vous devez toujours fournir les **reçus originaux** des ordonnances ou des services médicaux que vous avez reçus à l'étranger. La plupart des compagnies d'assurance n'acceptent pas les copies ou les télécopies. Cependant, faites-vous une copie à conserver des documents que vous avez présentés à la compagnie.

**Long séjour à l'étranger**  
Votre régime d'assurance-maladie provincial n'est plus valide si vous vivez à l'extérieur de la province au-delà d'une certaine période. Cette période varie selon la province. Les Canadiens qui travaillent, étudient ou vivent à l'étranger pendant une

longue période peuvent se procurer une assurance-maladie personnelle. La couverture s'applique à la personne contractante et aux personnes qui sont à sa charge. Les régimes offerts comprennent une assurance-accident et une assurance-maladie complètes et prévoient notamment l'évacuation médicale en cas d'urgence et la protection relative aux risques de guerre. De nombreuses compagnies ont modifié les conditions générales de la protection liée aux actes terroristes, à la guerre et aux troubles civils. Avant de quitter le Canada, veuillez vérifier auprès de votre assureur ce qu'il en est.

### Autres assurances

Vous pouvez également souscrire à une assurance voyage comprenant une protection en cas d'annulation ou d'interruption du voyage et une protection en cas de perte des bagages. Vous pourriez ainsi éviter de gros ennuis et des coûts imprévus. Encore une fois, il convient de vérifier les conditions générales de ces polices.

### Vous voyagez en voiture

N'oubliez pas que chaque pays a son propre code de la route. Dans certains pays, un conducteur peut être interrogé et détenu par la police même s'il n'a eu qu'un accrochage mineur. Vous aurez peut-être besoin d'un permis de conduire international et même d'une assurance automobile complémentaire pour conduire dans le pays où vous séjournerez.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, vous pouvez consulter les Conseils aux voyageurs de notre site Web ou l'Association canadienne des automobilistes.

### Questions d'argent

La monnaie canadienne et les chèques de voyage en dollars canadiens ne sont pas acceptés partout. Avant de quitter le Canada, consultez une banque ou un agent de change pour savoir quelle devise vous devriez apporter en voyage.

Il est toujours conseillé d'avoir sur soi un peu de monnaie locale à l'arrivée dans un pays étranger, à moins qu'il ne soit illégal d'importer la monnaie de ce pays. Il peut exister des restrictions quant à la somme d'argent que vous pouvez apporter dans ce pays ou en sortir. Veuillez vous informer auprès de votre agent de voyages ou auprès de l'ambassade ou d'un consulat de ce pays au Canada au sujet des règles régissant la devise dans ce pays.

Sachez que votre carte-guichet ou votre carte de crédit ne sera peut-être pas acceptée à l'étranger. Renseignez-vous auprès de votre banque sur les services de guichet automatique bancaire offerts dans d'autres pays.



Avant de partir, prenez des dispositions pour l'obtention de fonds supplémentaires au besoin. Les voyages à l'étranger sont souvent plus coûteux que prévu.

### Votre situation fiscale au Canada

Si vous voyagez, travaillez ou résidez à l'étranger tout en gardant des liens de résidence avec le Canada, vous êtes normalement considéré comme un « résident de fait » aux fins de l'impôt canadien. Toutefois, d'autres facteurs peuvent entrer en jeu, et vous devriez vous renseigner auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) avant votre départ afin d'éviter toute surprise désagréable. Pour en savoir plus, veuillez consulter la brochure de l'ARC intitulée *Résidents canadiens qui séjournent à l'étranger* (T4131).

### Soyez en règle avec les douanes canadiennes

Avant de partir pour l'étranger avec des objets de valeur, vous pouvez vous prévaloir du service d'identification offert gratuitement dans tous les bureaux de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Pour un complément d'information, voir la brochure de l'ASFC intitulée *Je déclare*.

### Transport de matières dangereuses

Les passagers n'ont pas le droit de transporter des marchandises dangereuses à bord d'un avion, que ce soit dans leur bagage à main, leur bagage enregistré ou sur eux. Vous devez savoir que depuis peu il est interdit de transporter des liquides, des gels ou des aérosols dans les bagages à main. Les seuls produits autorisés sont les produits pharmaceutiques et de soins personnels et les boissons alcooliques (dans leur emballage commercial). Les contenants ne doivent pas dépasser 100 ml et doivent tenir dans un seul sac de plastique transparent, fermé et refermable. Consultez votre transporteur aérien ou le site Web de Transports Canada ([www.tc.gc.ca/aerien](http://www.tc.gc.ca/aerien)) pour savoir ce que vous pouvez ou ne pouvez pas emporter avec vous.



## DURANT LE VOYAGE

### Précautions à prendre

À l'étranger, appliquez les mêmes règles que chez vous, mais encore plus rigoureusement. Les étrangers courent habituellement plus de risques que les habitants de l'endroit; en fait, dans certains pays, ils sont particulièrement visés. Évitez de vous aventurer dans des endroits inconnus; vérifiez d'abord s'ils sont sûrs. Ne faites pas monter d'auto-stoppeurs à bord de votre véhicule et ne franchissez jamais une frontière avec des personnes que vous venez de rencontrer. Surveillez vos bagages et assurez-vous qu'ils sont fermés à clé. **Ne passez jamais quoi que ce soit, pas même une enveloppe, d'un pays à un autre pour rendre service à quelqu'un.**

N'exposez pas de grosses sommes d'argent ni de bijoux coûteux à la vue de tout le monde. Utilisez une ceinture de voyage et une valise avec des compartiments secrets pour dissimuler vos objets de valeur.

N'oubliez pas de téléphoner chez vous de temps à autre, surtout si vous avez promis à votre famille ou à vos amis de le faire. Nous recevons tous les ans des milliers d'appels de la part de parents ou d'amis inquiets de ne pas avoir reçu le coup de téléphone promis.

Inscrivez les numéros de vos chèques de voyage et de vos cartes de crédit

sur une feuille que vous conserverez à part. **Ne gardez pas ensemble votre passeport, vos billets de voyage, vos pièces d'identité, votre argent liquide, vos cartes de crédit et vos attestations d'assurance.** Sinon, vous risquez de ne plus avoir de pièces d'identité ou de fonds en cas de vol ou de perte.

Servez-vous du coffre-fort de l'hôtel. Ne laissez aucun objet de valeur dans votre chambre.

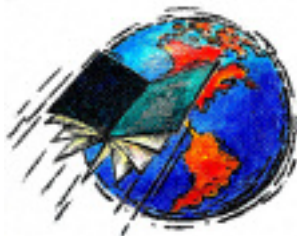
### Lois et coutumes à l'étranger

Quand vous voyagez ou résidez dans un pays étranger, vous devez vous familiariser avec son mode de vie et respecter ses lois, ses religions, sa culture, ses classes sociales et sa situation économique. Même si vous n'approuvez pas certaines croyances locales, rappelez-vous que vous n'êtes pas chez vous.

Dans bien des pays, une tenue vestimentaire conforme aux usages est très importante, tant pour les hommes que pour les femmes, et peut même être prescrite par la loi. Ceux et celles qui y dérogent risquent des sanctions parfois sévères.



Soyez particulièrement respectueux des temples, des mosquées, des églises, des synagogues et autres lieux de culte. Les étrangers ou les non-croyants n'ont bien souvent pas le droit d'y entrer. Si vous voulez photographier des objets, des édifices religieux ou des habitants du pays, vous devriez demander d'abord la permission.



Ne photographiez jamais des installations militaires, des ports où se trouvent des navires de guerre ou encore des installations industrielles comme les raffineries de pétrole. Vous risqueriez de vous faire confisquer votre pellicule et votre appareil et même d'être pris pour un espion.

### Les drogues illicites

L'usage et le trafic de drogues illicites sont interdits dans tous les pays, même si, dans certaines régions, il peut être facile de s'en procurer et qu'on les consomme ouvertement. Dans la plupart des pays, la possession et le trafic de drogues sont punis de lourdes amendes et de longues peines d'emprisonnement. Dans certains pays, la possession de drogue, même en quantité minimale, est passible d'une peine de prison. **Ne transportez jamais de colis qui ne soient pas à vous d'un pays à un autre.**

Choisissez avec soin vos compagnons de voyage. Ne franchissez jamais une frontière avec un auto-stoppeur ni comme auto-stoppeur.

### PASSEPORT PERDU OU VOLÉ

Si vous perdez votre passeport dans un autre pays ou qu'on vous le vole, vous devriez immédiatement signaler l'incident à la police. Demandez une copie du rapport de police ou le numéro de ce rapport. Communiquez ensuite avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche. Pour obtenir un nouveau passeport, vous devrez remplir un formulaire de demande, produire une preuve documentaire de votre citoyenneté canadienne (p. ex., un acte de naissance ou un certificat de citoyenneté), fournir de nouvelles photographies, payer les droits exigés et remplir le formulaire PPT 203 « Déclaration concernant un passeport ou autre titre de voyage canadien perdu, volé, inaccessible ou détruit ». Si par la suite vous retrouvez votre passeport, vous devez le retourner à Passeport Canada afin qu'il soit examiné et détruit.

## Des voyages qui ont mal tourné...



Daniel était tout feu tout flamme à l'idée de passer la semaine de relâche à Daytona Beach. Mais lors d'une descente de police dans un club, il s'est fait prendre avec de la méthamphétamine et a été accusé de possession de stupéfiant en vue d'en faire le trafic. La semaine de party ininterrompu s'est soldée par un séjour de trois ans dans une prison de Floride.

Quand elle a décidé d'aller en Égypte pour fêter son départ à la retraite, Sylvia ne s'attendait certes pas à séjourner à la prison du Caire pour possession de drogues illicites. Elle aurait dû laisser ses médicaments sur ordonnance dans leur contenant original étiqueté, et emporter une note de son médecin expliquant leur utilisation.



En voyage en Australie, Anne-Marie s'est laissé convaincre par son nouveau petit ami de rapporter trois bouteilles de vin pour son cousin au Canada. Elle n'aurait jamais imaginé qu'à l'aéroport de Sydney, les autorités y trouveraient de l'héroïne liquide! Accusée de trafic de drogue, elle est passible d'une peine de 18 ans loin de chez elle.

Renseignez-vous sur les drogues et les médicaments en voyage à  
[www.voyage.gc.ca](http://www.voyage.gc.ca)

Bien que vous n'ayez sans doute rien d'illégal sur vous, il n'en est peut-être pas de même pour vos compagnons. Pour en savoir plus, consultez la section « Drogue et médicaments » de notre site Web.

## Crimes et châtements

Des milliers de Canadiens sont actuellement incarcérés à l'étranger pour diverses infractions. Les lois et coutumes des autres pays peuvent être très différentes de celles du Canada. Si vous commettez un crime, vous ne pourrez pas plaider l'ignorance.

Quand vous êtes dans un pays étranger, vous devez obéir à ses lois et règlements. **La citoyenneté canadienne ne vous confère à cet égard aucune immunité.**

En vertu de récentes modifications législatives, les Canadiens peuvent être poursuivis devant les tribunaux canadiens pour certains gestes commis contre des lieux et des biens culturels de grande importance à l'extérieur du Canada. En plus des lois étrangères qui protègent le patrimoine culturel, la législation canadienne interdit dorénavant l'exportation illicite de biens culturels de certains pays, que ces biens soient ou non importés au Canada. Pour en savoir davantage, rendez-vous à [www.patrimoinecanadien.gc.ca/voyage](http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/voyage).

## L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

La plupart des pays appliquent avec fermeté les lois visant à enrayer l'exploitation sexuelle des enfants. Les Canadiens soupçonnés d'avoir commis un tel crime au pays ou à l'étranger peuvent être inculpés en vertu du *Code criminel du Canada* (que l'on peut consulter à l'adresse <http://lois.justice.gc.ca>). Une condamnation entraîne une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 14 ans. Pour en savoir plus, veuillez consulter la publication *Tourisme sexuel impliquant des enfants* : c'est un crime diffusée dans notre site Web.

Si vous avez des ennuis, les agents consulaires canadiens peuvent vous fournir une liste d'avocats ayant les compétences nécessaires, prévenir votre famille et vos amis et veiller à ce que vous soyez traité avec équité **conformément aux normes en vigueur dans le pays**. Cependant, ils n'ont aucun pouvoir pour faire réduire une peine ou une amende qui vous serait infligée.



## Procédures judiciaires

Ne tenez pas pour acquis qu'un autre pays a le même système judiciaire que le Canada. Le principe selon lequel « toute personne est innocente jusqu'à preuve du contraire » n'est pas universel.

Dans certains pays, vous risquez de ne pas avoir le droit de vous faire représenter par un avocat ou d'être jugé dans votre langue.

Certains pays ne reconnaissent ou ne respectent ni la liberté de culte, ni la liberté d'association et d'expression, ni la liberté de la presse, pas plus que l'égalité des sexes. Par ailleurs, il y a souvent présomption de culpabilité par association, et vous risquez d'être inculpé simplement pour vous être trouvé en compagnie d'une personne présumée ou reconnue coupable d'un crime.

Même si vous assistez en simple spectateur à une émeute ou à une manifestation, vous pouvez être pris dans une rafle comme n'importe quel participant.

**Si vous avez des ennuis avec la justice, mettez-vous immédiatement en rapport avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche.** Si cela vous est impossible, demandez à quelqu'un de le faire pour vous.

## LE RETOUR

### La taxe sur le transport aérien

Certains pays imposent une taxe sur le transport aérien ou des frais de service à l'aéroport ou au point de départ. Avant de repartir, mettez de côté assez d'argent, dans la devise du pays, pour vous en acquitter. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, voir les Conseils aux voyageurs de notre site Web.

### Les douanes canadiennes et les contrôles à l'importation

Si vous êtes absent du Canada pendant 24 heures ou plus, vous pouvez rapporter des marchandises d'une valeur globale de 50 \$CAN sans payer de droits ni de taxes. Cette franchise ne s'applique pas aux produits du tabac ni aux boissons alcooliques. Si la valeur totale des marchandises dépasse 50 \$CAN, vous ne pourrez pas demander cette exemption. Vous devrez, dans ce cas, payer **tous les droits sur toutes les marchandises** que vous apportez.

Si vous êtes absent du Canada pour une période de 48 heures ou plus, vous pouvez rapporter des marchandises d'une valeur globale de 400 \$CAN sans payer de droits ni de taxes. Ces marchandises peuvent inclure des boissons alcooliques et des produits du tabac : vous pouvez rapporter jusqu'à 1,14 litre (40 oz) de spiritueux ou 1,5 litre (53 oz) de vin, ou une caisse de 24 bouteilles

ou canettes de 355 millilitres (12 oz) de bière ou d'ale. Vous pouvez aussi rapporter jusqu'à 200 cigarettes, 50 cigares ou cigarillos, 200 baguettes de tabac et 200 grammes (7 oz) de tabac fabriqué.

Vous devez toujours payer des droits minimaux pour les produits du tabac inclus dans une exemption personnelle, à moins qu'ils ne portent la marque « Canada Duty Paid — Droit acquitté ».

Si vous êtes absent du Canada pour une période de sept jours ou plus, vous pouvez rapporter des marchandises d'une valeur globale de 750 \$CAN sans payer de droits ni de taxes. Ces marchandises peuvent inclure des boissons alcooliques et des produits du tabac (voir ci-dessus). Veuillez noter que les limites d'âge imposées par les provinces s'appliquent à l'alcool et aux produits du tabac.

Pour calculer le nombre de jours pendant lesquels vous étiez absent, ne comptez pas la date de votre départ, mais incluez celle de votre retour.

Si vous avez des questions sur ce que vous avez le droit de rapporter au Canada, veuillez téléphoner au Service d'information sur la frontière de l'Agence des services frontaliers du Canada (voir p. 42).

## Renseignez-vous et déclarez

Vous devez déclarer tout ce que vous avez acheté ou acquis à l'étranger, que ce soit pour vous ou qu'il s'agisse de cadeaux que vous offrirez à votre retour ou, encore, de produits achetés dans les boutiques hors taxes au Canada ou à l'étranger. Conservez tous les reçus au cas où on vous les demanderait.

La brochure intitulée *Je déclare* (RC4044), publiée par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), indique ce que vous pouvez et ne pouvez pas rapporter au Canada après une absence de moins d'un an. Lorsque vous rentrez au Canada après un séjour de plus d'une année à l'étranger, vous pouvez profiter de dispositions spéciales pour l'importation de vos articles ménagers et de vos effets personnels. Vous trouverez un complément d'information dans la brochure de l'ASFC intitulée *Vous revenez vivre au Canada?* (RC4105).

Pour obtenir des renseignements sur l'importation d'un véhicule, adressez-vous à l'Agence des services frontaliers du Canada.



## Souvenirs illégaux

Il est illégal d'importer au Canada certains produits. Si vous envisagez de rapporter de la viande, des œufs, des produits laitiers, des fruits et des légumes frais, des plantes, des animaux ou des produits fabriqués avec leur peau ou leurs plumes, veuillez auparavant demander conseil à l'Agence canadienne d'inspection des aliments — vous pourriez ainsi vous éviter bien des tracas. Pour avoir des renseignements à jour précis sur les règles d'importation, consultez le Système automatisé de référence à l'importation à l'adresse <http://airs-sari.inspection.gc.ca>.

Pour obtenir des renseignements sur l'importation d'armes, veuillez communiquer avec le Centre des armes à feu Canada.

Il existe plus de 30 000 espèces d'animaux et de plantes sauvages réglementées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Une infraction à la Convention pourrait entraîner la saisie de votre achat, à laquelle peut

s'ajouter une amende ou une peine de prison, ou les deux. Pour plus de détails, veuillez communiquer avec Environnement Canada.

Sachez également qu'il pourrait être défendu de rapporter au Canada des biens culturels, notamment des antiquités ou des fossiles, dont la vente ou l'exportation est interdite ou contrôlée par leur pays d'origine. Les contrevenants s'exposent à de lourdes peines, et l'article peut être confisqué et retourné dans le pays d'origine. Pour en savoir plus à ce sujet, vous pouvez consulter le ministère du Patrimoine canadien ou l'ambassade du pays où vous comptez vous rendre.

## Votre santé

Si vous êtes souffrant ou que vous tombez malade à votre retour, consultez votre médecin. Dites-lui, sans attendre qu'il vous le demande, que vous avez habité ou voyagé à l'étranger et dans quel pays. De même, si vous avez été malade pendant votre voyage, consultez votre médecin et décrivez-lui votre itinéraire et le traitement que vous avez reçu.



## BUREAUX DU GOUVERNEMENT DU CANADA À L'ÉTRANGER


Voici une liste des bureaux du gouvernement du Canada, par pays, auxquels vous pouvez vous adresser pour obtenir une assistance consulaire.

Dans les pages qui suivent, les numéros de téléphone sont précédés de l'indicatif du pays et du code régional ou de la ville (qui est indiqué entre parenthèses). Ce code doit être composé si vous appelez du pays même. Si vous appelez d'un autre pays, vous devrez dans certains cas composer un autre code régional (ou de la ville); vous devrez aussi composer l'indicatif local des appels à l'étranger, avant l'indicatif du pays et le code régional (ou de la ville) du bureau que vous voulez joindre. Par exemple, si vous téléphonez dans un pays étranger à partir du Canada, vous devez composer le « 011 » avant l'indicatif du pays. Toutefois, pour les appels à destination des États-Unis, des Bermudes et des Antilles, il suffit de composer le « 1 » avant le code régional. Si vous ne parvenez pas à joindre un bureau à l'étranger, veuillez vérifier les codes auprès d'un téléphoniste.

Dans certains pays, vous pouvez utiliser un numéro d'appel sans frais pour joindre un agent consulaire à Ottawa. Toutefois, ce numéro pourrait ne pas fonctionner lorsque l'appel est fait par l'entremise de certains

Les heures et les jours d'ouverture des bureaux ne sont pas les mêmes partout. Téléphonez au bureau concerné pour vous renseigner à ce sujet. Si, **en cas d'urgence**, il vous est impossible de joindre un bureau, veuillez appeler le Centre des opérations d'urgence à Ottawa (les appels à frais virés sont acceptés), au numéro **613-996-8885**, ou en composant le numéro sans frais (voir ci-dessous s'il y en a un) dans le pays où vous vous trouvez.

fournisseurs locaux de services téléphoniques ou à l'aide d'un téléphone mobile ou d'un téléphone public. Il est possible également que vous deviez utiliser une carte d'appel, de la monnaie ou des jetons. Des frais internationaux seront peut-être aussi applicables pour faire l'appel.

Le Canada a conclu avec plusieurs pays des ententes afin d'offrir à leurs citoyens respectifs des services consulaires à certains endroits dans le monde. Dans la liste qui suit, le symbole  indique qu'un bureau du gouvernement australien offre des services consulaires aux Canadiens présents dans ce pays.

*Les renseignements qui suivent peuvent changer. Vous trouvez une version à jour de cette liste de bureaux, qui comprend également leurs adresses postale et électronique, à l'adresse [www.voyage.gc.ca](http://www.voyage.gc.ca).*

### Açores

Voir Portugal, Ponta Delgada

### Afghanistan

Tél. : 93 (0) 799 742 800

### Afrique du Sud

#### Durban

Tél. : 27 (31) 303-9695

#### Johannesburg

Tél. : 27 (11) 442-3130

#### Le Cap

Tél. : 27 (21) 423-5240

#### Pretoria

Tél. : 27 (12) 422-3000

Numéro sans frais partout en Afrique du Sud : 0800-992-773

### Albanie

Tél. : 355 (4) 257274, 257275

### Algérie

Tél. : 213 (0) 70-08-30-00

### Allemagne

#### Berlin

Tél. : 49 (30) 20 31 20

#### Düsseldorf

Tél. : 49 (211) 17 21 70

#### Hambourg

Tél. : 49 (40) 46 00 27 0

#### Munich

Tél. : 49 (89) 21 99 57 0

#### Stuttgart

Tél. : 49 (711) 22 39 67 8

Numéro sans frais partout en Allemagne : 00-800-2326-6831

### Andorre

Voir Espagne, Madrid

### Angola

Tél. : 244 (222) 448-371, -377, -366

### Anguilla

Voir Barbade ou appeler sans frais au 1-888-949-9993

### Antigua-et-Barbuda

Voir Barbade ou appeler sans frais au 1-888-949-9993

### Antilles néerlandaises

Voir Curaçao

### Arabie saoudite

#### Djeddah

Tél. : 966 (2) 653-0597, -0434

#### Riyad

Tél. : 966 (1) 488-2288

Numéro sans frais partout en Arabie saoudite : 800-814-0139

### Argentine

Tél. : 54 (11) 4808-1000

### Arménie

Tél. : 374 (10) 56-79-90

### Aruba

Voir Curaçao

### Australie

#### Canberra

Tél. : 61 (2) 6270-4000

#### Melbourne

Tél. : 61 (3) 9653-9674

#### Perth

Tél. : 61 (8) 9322-7930

## **Sydney**

Tél. : 61 (2) 9364-3000  
Numéro sans frais partout en  
Australie : 0011-800-2326-6831

## **Autriche**

Tél. : 43 (1) 531-38-3000  
Numéro sans frais :  
00-800-2326-6831

## **Azerbaïdjan**

Voir Turquie, Ankara

## **Bahamas**

Tél. : (242) 393-2123, -2124  
Numéro sans frais : 1-881-949-9993

## **Bahreïn**

Tél. : (973) 17 536270  
Numéro sans frais : 800-00-732

## **Bangladesh**

Tél. : 880 (2) 988-7091/2/3/4/5/6/7

## **Barbade**

Tél. : 1 (246) 429-3550  
Numéro sans frais : 1-888-949-9993

## **Bélarus**

Voir Pologne

## **Belgique**

**Anvers (Antwerpen)**  
Tél. : 32 (03) 220-0211  
**Bruelles**  
Tél. : 32 (02) 741-0611  
Numéro sans frais partout en  
Belgique : 00-800-2326-6831

## **Belize**

Tél. : 501 223-1060

## **Bénin**

Tél. : 229 21-30-24-79

## **Bermudes**

Voir États-Unis d'Amérique, New  
York, ou appeler sans frais au  
1-888-949-9993

## **Bhoutan**

Tél. : 975 (2) 322-109, 332-615

## **Birmanie** 🇇🇵

Tél. : 95 (1) 251810

## **Bolivie**

Tél. : 591 (2) 241-5141, -5021, -4517

## **Bonaire**

Voir Curaçao

## **Bosnie-Herzégovine**

Tél. : 387 (33) 222-033

## **Botswana**

Tél. : 267 30-4411

## **Brésil**

**Belo Horizonte**  
Tél. : 55 (31) 3289-2030  
**Brasilia**  
Tél. : 55 (61) 3424-5400  
**Rio de Janeiro**  
Tél. : 55 (21) 2543-3004  
**São Paulo**  
Tél. : 55 (11) 5509-4321  
Numéro sans frais partout au Brésil :  
0-800-891-6614

## **Brunéi Darussalam**

Tél. : 673 (2) 22-00-43

## **Bulgarie**

Tél. : 359 (2) 969-9710

## **Burkina Faso**

Tél. : 226 50-31-18-94

## **Burundi**

Tél. : 257 24-58-98

## **Caimans (îles)**

Tél. : (345) 949-9400  
Numéro sans frais : 1-888-949-9993

## **Cambodge**

Tél. : 855 (23) 213 470

## **Cameroun**

**Douala**  
Tél. : 237 343-2934  
**Yaoundé**  
Tél. : 237 223-2311

## **Cap-Vert**

Voir Sénégal

## **Chili**

**Antofagasta**  
Tél. : 56 (55) 24-7652  
**Concepción**  
Tél. : 56 (41) 36-9705  
**Santiago**  
Tél. : 56 (2) 652-3800  
Numéro sans frais partout au Chili :  
188-800-201-670

## **Chine**

**Beijing**  
Tél. : 86 (10) 6532-3536  
**Chongqing**  
Tél. : 86 (23) 6373-8007  
**Guangzhou**  
Tél. : 86 (20) 8666-0569  
**Hong Kong**  
Tél. : 85 (2) 2810-4321  
Numéro sans frais :  
001-800-2326-6831  
**Shanghai**  
Tél. : 86 (21) 6279-8400  
Numéros sans frais partout en Chine  
(sauf à Hong Kong) : 10800-  
1400125, 00800-2326-6831

## **Chypre**

Tél. : 357 (2) 2775-508  
Numéro sans frais : 8009-6082

## **Cisjordanie et bande de Gaza**

Voir Israël, la Cisjordanie et Gaza

## **Colombie**

**Bogotá**  
Tél. : 57 (1) 657-9800  
**Cartagena**  
Tél. : 57 (5) 665-5838  
Numéro sans frais partout en  
Colombie : 01-800-919-0114

## **Comores**

Voir Tanzanie

## **Congo (Brazzaville)**

Voir République démocratique du  
Congo







### **Tokyo**

Tél. : 81 (3) 5412-6200  
Numéros sans frais partout au Japon :  
001-010-800-2326-6831 (KDDI),  
0041-010-800-2326-6831 (Nippon  
Telecom), 0061-010-800-2326-6831  
(Cable & Wireless IDC)

### **Jordanie**

Tél. : 962 (6) 520-3300

### **Kazakhstan**

Tél. : 7 (3272) 501151, 501153

### **Kenya**

Tél. : 254 (20) 366-3000

### **Kirghizistan (République kirghize)**

Tél. : 996 (312) 65-05-06

### **Kiribati** 🇰🇮

Tél. : 686 21-184

### **Kosovo**

Voir Serbie

### **Koweït**

Tél. : 965 256-3025

### **Laos** 🇱🇦

Tél. : 856 (21) 413 600

### **Lesotho**

Tél. : 266 (22) 316-555

### **Lettonie**

Tél. : 371 781-3945  
Numéro sans frais : 800-0171

### **Liban**

Tél. : 961 (4) 713-900

### **Libéria**

Voir Côte d'Ivoire

### **Libye**

Tél. : 218 (21) 335-1633

### **Liechtenstein**

Voir Suisse, Berne

### **Lituanie**

Tél. : 370 (5) 249-0950  
Numéro sans frais : 88-003-0022

### **Luxembourg**

Tél. : 35 (2) 262-70-570  
Numéro sans frais : 800-23679

### **Macao**

Voir Chine, Hong Kong

### **Macédoine (ex-République yougoslave de)**

Tél. : 389 (2) 3225-630

### **Madagascar**

Tél. : 261 (20) 22-425-59,  
22-423-22

### **Malaisie**

**Kuala Lumpur**  
Tél. : 6 (03) 2718-3333  
**Penang**  
Tél. : 6 (04) 390-6000

### **Malawi**

Tél. : 265 (1) 645-441, 641-612

### **Maldives (îles)**

Voir Sri Lanka

### **Mali**

Tél. : 223 221-2236

### **Malte**

Tél. : 356 2552-3233

### **Mariannes du Nord (îles)**

Voir Micronésie

### **Maroc**

Tél. : 212 (37) 68 74 00

### **Marshall (îles)**

Voir Micronésie

### **Martinique**

Voir Barbade

### **Maurice**

Tél. : 230 212-5500

### **Mauritanie**

Tél. : 222 529 26 97/8

### **Mexique**

**Acapulco**  
Tél. : 52 (744) 484-1305, 481-1349  
**Cancún**  
Tél. : 52 (998) 883-3360, -3361  
**Guadalajara**  
Tél. : 52 (33) 3671-4740  
**Mazatlán**  
Tél. : 52 (669) 913-7320  
**Mexico**  
Tél. : 52 (55) 5724-7900,  
poste 3322  
Tél. en dehors des heures de bureau :  
01-800-706-2900

### **Monterrey**

Tél. : 52 (81) 8344-3200, -2753,  
-2906, -2961, 8345-9105, -9045

### **Oaxaca**

Tél. : 52 (951) 513-3777

### **Puerto Vallarta**

Tél. : 52 (322) 293-0098, -0099

### **San José del Cabo**

Tél. : 52 (624) 142-4333

### **Tijuana**

Tél. : 52 (664) 684-0461  
Numéro sans frais partout au  
Mexique : 001-800-514-0129

### **Micronésie** 🇲🇻

Tél. : 691 320-5448

### **Moldavie**

Voir Roumanie

### **Monaco**

Tél. : 377 97 70 62 42

### **Mongolie**

Tél. : 976 (11) 328-285

### **Monténégro**

Voir Serbie

### **Montserrat**

Voir Barbade

### **Mozambique**

Tél. : 258 (21) 492-623

### **Myanmar** 🇲🇲

Voir Birmanie



### Sainte-Lucie

Voir Barbade ou appeler sans frais  
au 1-881-949-9993

### Saint-Kitts-et-Nevis

Voir Barbade ou appeler sans frais  
au 1-888-949-9993

### Saint-Marin

Voir Italie, Rome

### Saint-Martin/Sint Maarten

Tél. : (599) 543-6261  
Tél. en dehors des heures de  
bureau : (599) 520-5202

### Saint-Pierre-et-Miquelon

Voir France, Saint-Pierre-et-  
Miquelon

### Saint-Siège (Cité du Vatican)

Tél. : 39 (06) 6830-7316,  
-7386,-7398  
Numéro sans frais :  
00-800-2326-6831

### Saint-Vincent-et-les- Grenadines

Voir Barbade ou appeler sans frais  
au 1-881-949-9993

### Salomon (îles) 🇸🇻

Tél. : 677 21561

### Salvador

Tél. : 503 2279-4655, -4657, -4659

### Samoa 🇸🇲

Tél. : 68 (5) 234-11, 236-13,

252-32

### São Tomé-et-Príncipe

Voir Gabon

### Sénégal

Tél. : 221 889-47-00

### Serbie

Tél. : 381 (11) 306-3000  
Tél. en dehors des heures de  
bureau : 381 (11) 306-3050

### Seychelles

Voir Tanzanie

### Sierra Leone

Voir Côte d'Ivoire

### Singapour

Tél. : 65 6854-5900  
Numéro sans frais :  
001-800-2326-6831

### Slovaquie

Tél. : 421 (2) 5920-4031

### Slovénie

Tél. : 386 (1) 430-3570

### Somalie

Voir Kenya

### Soudan

Tél. : 249 (183) 56 36 70/72/73/74

### Sri Lanka

Tél. : 94 (11) 522-6232  
(5-CANADA), 532-6232

### Suède

### Göteborg

Tél. : 46 (31) 707-4288

### Malmo

Tél. : 46 (40) 40 23 51

### Stockholm

Tél. : 46 (8) 453-3000  
Numéro sans frais partout en Suède :  
00-800-2326-6831

### Suisse

#### Berne

Tél. : 41 (31) 357-3200

#### Genève

Tél. : 41 (22) 919-9200  
Numéro sans frais partout en Suisse :  
00-800-2326-6831

### Suriname

Tél. : 59 (7) 424-527, -575

### Swaziland

Voir Afrique du Sud, Pretoria

### Syrie

#### Alep

Tél. : 963 (21) 268-4160

#### Damas

Tél. : 963 (11) 611-6692, -6851

### Tadjikistan

Voir Kazakhstan

### Tahiti

Voir Nouvelle-Calédonie

### Taïwan

Tél. : 886 (2) 2544-3000  
Numéro sans frais :  
00-800-2326-6831

### Tanzanie

Tél. : 255 (22) 216-3300

### Tchad

Tél. : 235 53-42-80  
Tél. en dehors des heures de  
bureau : 235 27-30-27

### Thaïlande

#### Bangkok

Tél. : 66 (2) 636-0540

#### Chiang Mai

Tél. : 66 (53) 850-147, 242-292  
Numéro sans frais partout en  
Thaïlande : 001-800-156-220-0142

### Timor-Leste (Timor-Oriental) 🇹🇱

Tél. : 670 332-2111

### Togo

Voir Ghana

### Tonga 🇹🇴

Tél. : 676 23-244

### Trinité-et-Tobago

Tél. : 1 (868) 622-6232 (6-CANADA)  
Numéro sans frais : 1-800-387-3124

### Tunisie

Tél. : 216 71-104-000

### Turkménistan

Voir Turquie, Ankara

### Turks et Caïcos (îles)

Voir Jamaïque, Kingston

### Turquie

#### Ankara

Tél. : 90 (312) 409-2700

### **Istanbul**

Tél. : 90 (212) 251-9838  
Numéro sans frais partout en  
Turquie : 00800-14-220-0149

### **Tuvalu**

Voir Nouvelle-Zélande

### **Ukraine**

#### **Kyiv**

Tél. : 380 (44) 590-3100

#### **Lviv**

Tél. : 380 (322) 97-1772

### **Uruguay**

Tél. : 598 (2) 902-2030

### **Vanuatu**

Tél. : 678 22-777

### **Vatican**

Voir Saint-Siège

### **Venezuela**

#### **Caracas**

Tél. : 58 (212) 600-3000, -3042,  
-3043

#### **Isla de Margarita**

Tél. : 58 (295) 264-1684

### **Vierges britanniques (îles)**

Voir Barbade

### **Vierges américaines (îles)**

Voir États-Unis d'Amérique, Miami

### **Vietnam**

#### **Hanoi**

Tél. : 84 (4) 734 5000

#### **Ho Chi Minh-Ville**

Tél. : 84 (8) 827-9899

### **Yémen**

Tél. : 967 (1) 20 88 14

### **Yougoslavie, république fédérale de**

Voir Serbie

### **Zambie**

Tél. : 260 (1) 25 08 33

### **Zimbabwe**

Tél. : 263 (4) 252-181/2/3/4/5



## **SOURCES D'INFORMATION**

### **Affaires étrangères et Commerce international Canada Direction générale des affaires consulaires**

[www.voyage.gc.ca](http://www.voyage.gc.ca)

125, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G2

### **Renseignements généraux**

Tél. : 1-800-267-6788 (au Canada  
et aux États-Unis) ou 613-944-6788  
ATS : 1-800-394-3472 (au Canada  
et aux États-Unis) ou 613-944-1310  
Courriel : [voyage@international.gc.ca](mailto:voyage@international.gc.ca)

### **Urgences**

Tél. : 613-996-8885 (appels à  
frais virés de l'étranger)  
Courriel : [sos@international.gc.ca](mailto:sos@international.gc.ca)

### **Programme d'information sur la drogue et les médicaments en voyage**

[www.voyage.gc.ca/main/drugs\\_  
menu-fr.asp](http://www.voyage.gc.ca/main/drugs_menu-fr.asp)

### **PUBLICATIONS (GRATUITES)**

Vous pouvez consulter nos publica-  
tions sur les voyages à l'adresse  
[www.voyage.gc.ca](http://www.voyage.gc.ca) ou les commander  
en composant le 1-800-267-8376  
(au Canada) ou le 613-944-4000.

### **CONSEILS AUX VOYAGEURS (GRATUITS)**

Ces rapports que l'on peut consulter  
à l'adresse [www.voyage.gc.ca](http://www.voyage.gc.ca) ren-  
ferment des renseignements impor-  
tants sur la situation dans plus de  
200 destinations étrangères : sécu-  
rité, lois et coutumes, conditions  
sanitaires et exigences d'entrée. On  
peut également les commander par  
téléphone : 1-800-267-6788 (au  
Canada et aux États-Unis) ou  
613-944-6788.

### **Bureaux diplomatiques**

Bureaux du gouvernement du  
Canada à l'étranger :  
[www.voyage.gc.ca/alt/bureauxcan.asp](http://www.voyage.gc.ca/alt/bureauxcan.asp)

Bureaux de gouvernements  
étrangers au Canada :  
[www.voyage.gc.ca/alt/  
representants.asp](http://www.voyage.gc.ca/alt/representants.asp)

### **Agence canadienne d'inspection des aliments**

[www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca)

Tél. : 1-800-442-2342

### **Centres de service à l'importation (CSI) :**

CSI de l'Est	1-877-493-0468
CSI du Centre	1-800-835-4486
CSI de l'Ouest	1-888-732-6222

### **Agence de santé publique du Canada**

(Programme de médecine des voyages)  
[www.santevoyage.gc.ca](http://www.santevoyage.gc.ca)

## PUBLICATIONS DES AFFAIRES CONSULAIRES



Vous prévoyez de voyager, d'étudier, de travailler ou de prendre votre retraite dans un autre pays? Nos publications gratuites vous aideront à voyager en toute sécurité, et à éviter les problèmes de santé et les ennuis à l'étranger.

Pour commander nos publications ou pour les télécharger, veuillez téléphoner au **1-800-267-8376** (au Canada) ou au **613-944-4000** ou consulter le site Web :

✈ [www.voyage.gc.ca](http://www.voyage.gc.ca)

### Agence des services frontaliers du Canada

[www.asfc.gc.ca](http://www.asfc.gc.ca)

### Service d'information sur la frontière

Tél. : 1-800-959-2036 (au Canada) ou 204-983-3700 ou 506-636-5067

### PUBLICATIONS (GRATUITES)

- *Importation d'une arme à feu ou d'une arme au Canada* (RC4227)
- *Je déclare* (RC4044)
- *L'importation d'un véhicule au Canada* (RC4140)
- *Vous passez la frontière avec 10 000 \$ ou plus?* (RC4321)
- *Vous revenez vivre au Canada?* (RC4105)

### POUR CONSULTER OU COMMANDER :

Composez le 1-800-959-2221 (au Canada et aux États-Unis), rendez-vous à [www.asfc.gc.ca/formulaires](http://www.asfc.gc.ca/formulaires) ou communiquez avec le bureau de l'ASFC de votre région.

### Agence du revenu du Canada

[www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca)

### Bureau international des services fiscaux

Tél. : 1-800-267-5177 (au Canada et aux États-Unis) ou 613-954-1368

### Comptes de retenue des non-résidents :

Tél. : 1-800-267-3395 (au Canada et aux États-Unis) ou 613-952-2344  
Les appels à frais virés sont acceptés.

### Programme de résolution de problèmes :

Tél. : 1-800-661-4985 (au Canada et aux États-Unis)

### PUBLICATION (GRATUITE)

- *Résidents canadiens qui séjournent à l'étranger* (T4131)

### POUR CONSULTER OU COMMANDER :

Visitez le site de l'ARC ([www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca)) ou appelez au 1-800-959-3376 (au Canada et aux États-Unis) ou au 613-954-1368.

### Association canadienne de santé publique

[www.cpha.ca](http://www.cpha.ca)

### PUBLICATIONS (\$)

- *Carnet de vaccination du voyageur*
- *Don't Drink The Water: The Complete Traveller's Guide to Staying Healthy in Warm Climates*
- *Voyages internationaux et santé*

### POUR COMMANDER :

Tél. : 613-725-3769  
Télééc. : 613-725-9826  
Courriel : [info@cpha.ca](mailto:info@cpha.ca)

### Association canadienne des automobilistes

[www.caa.ca](http://www.caa.ca)

### Centre canadien d'information sur le VIH/sida

(Association canadienne de santé publique)

[www.aidsida.cpha.ca](http://www.aidsida.cpha.ca)

### PUBLICATION (\$ POUR PLUSIEURS EXEMPLAIRES)

- *Ce qu'il faut savoir sur le VIH et le sida*

### POUR COMMANDER :

Tél. : 1-877-999-7740  
Courriel : [aidsida@cpha.ca](mailto:aidsida@cpha.ca)

### Centre des armes à feu Canada

[www.cfc-cafc.gc.ca](http://www.cfc-cafc.gc.ca)

Tél. : 1-800-731-4000

Courriel : [cfc-cafc@cfc-cafc.gc.ca](mailto:cfc-cafc@cfc-cafc.gc.ca)

### Citoyenneté et Immigration Canada

[www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca)

### Télécentre de CIC

Tél. : 1-888-242-2100 (au Canada)  
ATS : 1-888-576-8502 (au Canada, entre 8 h et 16 h, heure normale de l'Est)

### PUBLICATIONS (SUR INTERNET SEULEMENT)

- *Comment prouver votre citoyenneté canadienne*
- *La double citoyenneté*
- *Processus d'immigration en adoption internationale*

### POUR CONSULTER :

Rendez-vous à [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca)

## Environnement Canada — CITES

www.cites.ec.gc.ca

Tél. : 1-800-668-6767  
ou 819-997-1840  
Télec. : 819-953-6283

## Institut canadien des conseillers en voyages

www.citc.ca

### PUBLICATIONS SUR LES FRAUDES EN VOYAGE (\$)

- *Scam Watch, vol. 1 (Defining Travel Common Sense)*
- *Scam Watch, vol. 2 (Son of Scam)*

### POUR COMMANDER :

Tél. : 1-800-589-5776 ou  
416-484-4450  
Courriel : info@citc.ca

## Office des transports du Canada

www.otc.gc.ca

### PUBLICATION (GRATUITE)

- *Guide de transport aérien à l'intention des personnes ayant une déficience*

### POUR CONSULTER OU COMMANDER :

Voir le site [www.otc.gc.ca](http://www.otc.gc.ca)  
ou téléphoner au 1-888-222-2592  
(ATS : 1-800-669-5575)

## Passeport Canada

www.passeportcanada.gc.ca

### Passeports, certificats d'identité et documents de voyage

Tél. : 1-800-567-6868 (au Canada  
et aux États-Unis)  
ATS : 1-866-255-7655

## Patrimoine canadien

www.patrimoinecanadien.gc.ca/pbcm

### Programme des biens culturels mobiliers

Tél. : 1-866-999-2494 ou  
819-997-7761

## Société canadienne de santé internationale

www.csih.org

### Liste des cliniques santé-voyage

Courriel : [csih@csih.org](mailto:csih@csih.org)  
Tél. : 613-241-5785

## Transports Canada

www.tc.gc.ca

### Voyage accessible

www.accesstotravel.gc.ca

### Transport des matières dangereuses

www.tc.gc.ca/aerien

ça pourrait être votre buanderie  
This could be your laundromat.

[www.canada123go.ca](http://www.canada123go.ca) 1 877 go123go

**VOYAGER ET TRAVAILLER À L'ÉTRANGER**  
**TRAVEL & WORK ABROAD**

 Affaires étrangères et  
Commerce international Canada Foreign Affairs and  
International Trade Canada **Canada**



# L'AIDE-MÉMOIRE DU VOYAGEUR

Pour que tout se déroule bien en voyage, prenez les mesures suivantes *avant* de quitter le Canada :

- Mettez dans vos bagages une copie de *Bon voyage, mais...* et une copie des Conseils aux voyageurs sur le pays où vous vous rendez (voir [www.voyage.gc.ca](http://www.voyage.gc.ca)).
- Assurez-vous que votre passeport est valide assez longtemps après la date prévue de votre retour au Canada; emportez une photocopie de la page d'identification de votre passeport que vous garderez séparément du passeport.
- Planifiez votre itinéraire et votre budget.
- Contractez une assurance-maladie et une assurance voyage.
- Remettez à des amis ou à votre famille une copie de la page d'identification de votre passeport, de votre itinéraire et de votre police d'assurance.
- Procurez-vous longtemps à l'avance tout visa nécessaire pour le voyage.
- Vérifiez si votre double citoyenneté pourrait vous causer des problèmes.
- Si vous voyagez avec des enfants, munissez-vous de documents prouvant que vous avez le droit de les emmener en voyage (lettre de consentement, ordonnance d'un tribunal).
- Réglez les questions de santé : vaccins, ordonnances, certificat médical, fournitures médicales, autre paire de lunettes.
- Procurez-vous un permis de conduire international (s'il y a lieu).
- Inscrivez-vous en ligne auprès d'un bureau du gouvernement du Canada à l'étranger (s'il y a lieu).
- Prévoyez vos besoins financiers : monnaie locale, chèques de voyage, taxe sur le transport aérien, etc.
- Préparez-vous soigneusement pour prendre l'avion (bagages, documents de voyage, sécurité à l'aéroport).
- À l'étranger : conservez vos reçus d'achat et prenez des dispositions spéciales si vous rappez au Canada des aliments, des plantes et des animaux.

